

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE TANINGES
Avenue des Thézières
74440 TANINGES
TEL 04.50.34.20.22

ARRETE N° 20/ACC/051 PORTANT
SUR LA RÉGLEMENTATION DE
La Réouverture du
Camping Municipal

Le Maire de TANINGES

VU le Code Général des Collectivités Locales et le Code des Communes, L.2212-2,
VU la loi N°2020-290 d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du covid-19 ;
CONSIDÉRANT que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tous lieux et en toutes circonstances avec les mesures dites barrières, notamment d'hygiène prescrites au niveau national ;
CONSIDÉRANT les dernières mesures gouvernementales annoncées par Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, phase 2 du déconfinement à compter du 02 juin 2020.

ARRETE

Article 1.- A compter du vendredi 05 juin 2020, le camping municipal sera ré-ouvert au public.

Article 2.- Cette autorisation est subordonnée à l'application stricte des mesures de restriction d'utilisation des infrastructures sanitaires et du local « vaisselle », tel que stipulées dans le protocole sanitaire spécifique établi par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air.

Article 3. – L'accès à l'espace d'accueil sera également soumis aux règles de distanciation et mesures des gestes dit barrières.

Article 4.- Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5.- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de TANINGES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de TANINGES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES
- Messieurs les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Mme - Mr. les Adjoints de la Commune de TANINGES,
- Mr John PORTER, Responsable du Camping Municipal
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TANINGES, le 04 juin 2020
Le Maire, Gilles PEGUET



Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le, le Maire,

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.